

TABLEAU SIMPLIFIE DES CHAMPS D'APPLICATION

CONSTRUCTION EXISTANTE (dont extension)	Travaux d'entretien ou de réparation ordinaire	Aucune formalité
	Tavaux intérieurs sans modification des structures porteuses	Aucune formalité
	Modification aspect extérieur ou ravalement	Déclaration préalable
	Extension < 20 m ²	Déclaration préalable
	Extension entre 20 et 40 m ² : 1°) Hors zone U d'un POS/PLU 2°) En zone U d'un POS/PLU	1°) Permis de construire 2°) Déclaration préalable (sauf si franchissement du seuil de recours à l'architecte (170 m ²) : permis de construire.
	Extension > 40 m ²	Permis de construire
CONSTRUCTION NOUVELLE (L'autorisation nécessaire est déterminée en fonction de la surface créée (surface du plancher ou emprise au sol))	Surface < ou = 5 m ² et hauteur < 12 m	Aucune formalité
	Surface < ou = 5 m ² et hauteur > 12 m	Déclaration préalable
	Surface entre 5 et 20 m ² inclus (sauf cas particulier des extensions en zone en zone U < ou = à 40 m ²)	Déclaration préalable
	Surface > 20 m ² (sauf cas particulier des extensions en zone U > 40m ²)	Permis de construire
PISCINE	Couverture dont hauteur < ou = à 1.80m ou piscine non couverte	Couverture dont hauteur > à 1.80 m
Bassin inférieur ou égal à 10 m ²	Aucune formalité	Aucune formalité
Bassin entre 10 et 100 m ²	Déclaration préalable	Permis de construire
Bassin supérieur à 100 m ²	Permis de construire	Permis de construire
À l'occasion de la couverture > 1.80m	Déclaration préalable	Déclaration préalable
ABRI DE JARDIN	Surface < ou = à 5 m ²	Pas d'autorisation
	Surface > 5 m ² et > ou = à 20m ²	Déclaration préalable
	Surface > 20 m ²	Permis de construire